

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 10 décembre 2020 – 18 h Salle du Moulin Saint Julien à Cavailon

### Étaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain –  
– Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe — M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLODES  
Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M.  
DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric — M. GERAULT  
Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M.  
JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK  
Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme  
MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine — Mme NEMROD-BONNAL  
Marie-Thérèse(arrive pour la question 4) – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme  
PALACIO Céline — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M PEYRARD Jean-Pierre –  
Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SEBBAH  
Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M.  
VOURET Eric.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

### Absents excusés :

Mme AUZANOT Bénédicte - M. BOURSE Etienne

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance

## 1. AFFAIRES GÉNÉRALES – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;
- Vu le courrier de démission de M. Jean-Baptiste BLANC de ses fonctions de membre du bureau et de conseiller communautaire de LMV Agglomération en date du 22 octobre 2020.

Suite à son élection en qualité de sénateur, Monsieur Jean-Baptiste BLANC a démissionné de ses fonctions de conseiller de la commune de Cavaillon et par voie de conséquence, de conseiller communautaire et de conseiller délégué membre du bureau.

Conformément à l’article L.273-10 du Code Electoral qui prévoit les modalités de remplacement des conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants dont le siège devient vacant, le remplacement de M. BLANC est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.

Ainsi, Monsieur Eric VOURET succède-t-il à Jean-Baptiste BLANC en tant que conseiller communautaire de la commune de Cavaillon.

Par ailleurs, le poste de conseiller communautaire délégué occupé par Jean-Baptiste BLANC devient vacant.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

#### Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES <sup>1</sup>	
CAVAILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Monsieur	Eric VOURET
	Madame	Elisabeth AMOROS
	Monsieur	Christian LEONARD
	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES

<sup>1</sup> Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO
	Madame	Marie-Hélène CLEMENT
	Monsieur	Gérard JUSTINESY
	Madame	Isabelle ROUX
	Monsieur	Eric DERRIVE
	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSÉ
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Madame	Bénédicte AUZANOT
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Annie PONTET
	Monsieur	Etienne BOURSE
<b>ROBION</b>	Monsieur	Patrick SINTES
	Madame	Marie-José MONFRIN
	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Christine NALLET
<b>CHEVAL-BLANC</b>	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLODES
<b>LAURIS</b>	Monsieur	André ROUSSET
	Madame	Gwenola DESPLATS
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES
<b>MERINDOL</b>	Monsieur	Philippe BATOUX

	Madame	Isabelle MELANCHON
MAUBEC	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA
TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD
	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Martine PELLET
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d'un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Viviane ROSSI
VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER

Le nouveau membre du conseil communautaire sera déclaré installé dans sa fonction.



## 2. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 3. AFFAIRES GÉNÉRALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant constitution et composition des commissions thématiques ;
- Vu le courrier de démission de M. Jean-Baptiste BLANC de ses fonctions de membre du bureau et de conseiller communautaire de LMV Agglomération en date du 22 octobre 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

L'installation de Monsieur Eric VOURET, en qualité de conseiller communautaire implique de revoir la composition des commissions thématiques, telle qu'adoptée par le conseil communautaire le 23 juillet 2020.

La modification concerne la participation des conseillers de Cavaillon aux différentes commissions.

Commission		Composition adoptée le 23 juillet 2020 :	Proposition pour le conseil du 10 décembre 2020 :
<b>FINANCES</b>	Finances, mutualisation, contractualisation	Jean-Baptiste BLANC Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD	Eric VOURET Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Développement économique	Fabienne BLANCHET Magali BASSANELLI Etienne BOURSE	inchangé
	Développement numérique	Laurence PAIGNON Mathilde DAUPHIN	inchangé
	Innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes	Fabrice LIBERATO Julia PIERI Jean-Pierre PEYRARD	inchangé
	Emploi et formation	Mathilde DAUPHIN Céline PALACIO	inchangé
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Gestion et valorisation des déchets	Christian LEONARD Marie-Hélène CLEMENT Jean-Pierre PEYRARD	inchangé

	Environnement	Isabelle ROUX Jean-Philippe RIVET Annie PONTET	inchangé
	ENS	Patrick COURTECUISSÉ Gérard JUSTINESY	inchangé
<b>PETITE ENFANCE</b>		Marie-Hélène CLEMENT Alain ATTARD	inchangé
<b>EAU &amp; TRAVAUX</b>	Travaux	<b>Jean-Baptiste BLANC</b> Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD	<b>Christian LEONARD</b> Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD
	Eau et assainissement	Jean-Michel SELLES Gérard JUSTINESY	inchangé
	GEMAPI et pluvial	Christian LEONARD Magali BASSANELLI Jean-Pierre PEYRARD	inchangé
<b>CULTURE</b>	Médiathèques et musiques actuelles	Elisabeth AMOROS Laurence PAIGNON	inchangé
<b>AGRICULTURE ET RURALITE</b>		Christian LEONARD Martine DECHER Jean-Pierre PEYRARD	inchangé
<b>TOURISME ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS</b>	Tourisme et campings	Fabienne BLANCHET Julia PIERI Etienne BOURSE	inchangé
	Piscines	Magali BASSANELLI Mathilde DAUPHIN	inchangé
<b>MOBILITES</b>	Transports	Laurence PAIGNON Eric DERRIVE	inchangé
	Mobilités douces	Isabelle ROUX Martine DECHER Jean-Pierre PEYRARD	inchangé
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE &amp; POLITIQUE DE LA VILLE</b>	Aménagement du territoire et politique de l'habitat	Fabrice LIBERATO Patrick COURTECUISSÉ Annie PONTET	inchangé
	ANRU et cœur de ville	<b>Jean-Baptiste BLANC</b> Eric DERRIVE Bénédicte AUZANOT	<b>Alain ATTARD</b> Eric DERRIVE Bénédicte AUZANOT





#### 4. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME LUBERON CŒUR DE PROVENCE.

##### Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération n°2020-54 en date du 23 juillet 2020 portant composition du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme et désignation des représentants de LMV au sein de ce comité ;*
- *Vu le courrier de démission de M. Jean-Baptiste BLANC de ses fonctions de membre du bureau et de conseiller communautaire de LMV Agglomération en date du 22 octobre 2020.*

Suite à la démission de Jean-Baptiste BLANC, la composition du comité de direction de l'EPIC Luberon Cœur de Provence doit être modifiée.

Il est proposé la candidature de Monsieur Eric VOURET, conseiller municipal de Cavaillon et conseiller communautaire.

La composition du comité de direction serait donc la suivante :

Noms	Collèges
Gérard DAUDET	Collège des élus 1
Eric VOURET	Collège des élus 2
Elisabeth AMOROS	Collège des élus 3
Magali BASSANELLI	Collège des élus 4
Mathilde DAUPHIN	Collège des élus 5
Fabienne BLANCHET	Collège des élus 6
Patrick SINTES	Collège des élus 7
André ROUSSET	Collège des élus 8
Jean-Pierre GERAULT	Collège des élus 9
Nicole GIRARD	Collège des élus 10
Richard KITAEFF	Collège des élus 11
Claude SILVESTRE	Collège des élus 12
Jean-Pierre PETTAVINO	Collège des élus 13
Delphine CRESP PIROLA	Collège des élus 14
Hôtel du Parc Cavaillon	Collège des professionnels 1
La Maison Magnarelles Maubec	Collège des professionnels 2
Hôtel La Bastide de Gordes	Collège des professionnels 3
Vélo Loisirs Provence	Collège des professionnels 4
Musée de la Lavande Coustellet	Collège des professionnels 5
« Château la Verrerie » Puget	Collège des professionnels 6
Château de Lourmarin	Collège des professionnels 7
Parc Naturel Régional du Luberon	Collège des organismes qualifiés 1
Vaucluse Provence Attractivité	Collège des organismes qualifiés 2

*Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il sera demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.*

*De plus, si aucune autre candidature n'est déposée après appel de candidatures, la nomination prendra effet immédiatement et il en sera donné lecture par le Président.*

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DESIGNE** Monsieur Eric VOURET en qualité de représentant de LMV Agglomération au sein du comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 6. RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LMV AUPRES DE LA VILLE DE CAVAILLON & RENOUELEMENT DES MISES A DISPOSITION DES DIRECTRICES DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES VILLE AUPRES DE LMV.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 2015-89 du 29 juillet 2015 de la CCLMV adoptant son schéma de mutualisation ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019-198 et 2019-199 en date du 12 décembre 2019 ;*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant cette mise à disposition ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis des comités techniques de LMV et de la commune de Cavillon en date du 3 décembre 2020.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la commune de Cavillon ont initié un projet de mutualisation des cadres des services supports.

Ce projet constitue la deuxième étape du processus, déjà engagé avec la mutualisation complète et aboutie du service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Il est proposé de renouveler pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les trois mises à disposition suivantes :

- La mise à disposition sortante du Directeur des Services Techniques de LMV auprès de la commune de Cavillon, à hauteur de 50 % de son temps de travail.
- Les mises à disposition entrantes des directrices des Finances et des Ressources Humaines de la commune de Cavillon auprès de LMV, à hauteur de 50 % de leur temps de travail.

Conformément à la réglementation, ces mises à disposition seront opérées à titre onéreux. Les modalités de remboursement seront précisées dans une convention établie entre l'Agglomération et la commune de Cavillon.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 50 voix pour et 3 abstentions,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition sortante du Directeur Général des Services Techniques auprès de la Ville de Cavillon dans les conditions citées ci-dessus, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

- **APPROUVE** le renouvellement des mises à disposition entrantes des Directrices des Finances et des Ressources Humaines auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans les conditions citées ci-dessus, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 7. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX DU SERVICE URBANISME AUPRES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » (ADS) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;*
- *Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite « loi RCT ») ;*
- *Vu l'article 67 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal n° 28 du 8 décembre 2014 approuvant les conventions types de mise à disposition d'agents communaux ;*
- *Vu la délibération n° 2015-63 de LMV portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015 ayant pour objet l'adhésion de la ville de Cavaillon au service commun ADS créé par la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019-200 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre du service commun « Application du Droit des Sols » (ADS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*
- *Vu l'acceptation des agents pour ces mises à disposition dont les modalités leurs seront notifiées par un arrêté municipal individuel ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis des comités techniques de LMV et de la commune de Cavaillon en date du 3 décembre 2020.*

En juin 2015, la Ville de Cavaillon et la communauté d'Agglomération Luberon monts de Vaucluse ont initié un projet de mutualisation par la création du service « ADS » en charge des instructions des autorisations d'urbanisme.

L'adhésion des communes à ce service est facultative et soumise à l'approbation d'une convention. Cette convention a pour objectif de définir les activités du service, la répartition des missions & responsabilités entre ce dernier et les communes adhérentes, les modalités d'organisation ainsi que les conditions de facturation du service aux communes.

A ce jour, 11 communes adhèrent à ce service composé de 7 agents municipaux et de 3 agents communautaires.

Afin d'assurer la continuité du service commun il est proposé de renouveler la mise à disposition des agents du service urbanisme auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, pour l'année 2021 comme suit :







## 9. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET –Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 3 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d’agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l’activité des services.

Il est proposé les accroissements temporaires d’activité suivants :

Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/01/2021 au 31/03/2021	2 agents pour 0,5 ETP maximum
Service MEDIATHEQUES			
Auxiliaire de vie professionnelle	Adjoint du patrimoine 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps non complet sur la période
TOUS SERVICES			
Assistant.e.s administratifs	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/01/2021 au 31/03/2021	1 agent à temps complet sur la période
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/01/2021 au 31/03/2021	1 agent à temps complet sur la période
Service PETITE ENFANCE			
Référent.e sanitaire	Infirmier en soins généraux de classe normale ou Puéricultrice de classe normale	Du 01/01/2021 au 31/03/2021	1 agent à temps non complet 50 % sur la période
Educateur.trice de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Du 01/01/2021 au 31/03/2021	1 agent à temps non complet 60 % sur la période
Budget annexe CAMPINGS			
Agent d’entretien	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/03/2021 au 31/03/2021	1 agent à temps complet sur la période



## 10. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-RISQUE PREVOYANCE : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Rapporteur : Gérard DAUDET –Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la circulaire N° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du Président n°2020-52 du 24 septembre 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la conclusion de convention de participation pour le risque « prévoyance » des agents ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2020.*

Par décision en date du 24 septembre 2020, le Président de LMV a approuvé le principe d'adhésion de la communauté d'agglomération à un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Social et la commune de Cavaillon pour le lancement d'une consultation relative à une convention de participation pour le risque « prévoyance des agents ».

Afin d'assister le Pouvoir Adjudicateur dans le déroulement de cette consultation, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée le 2 juin 2020 avec la société AFC CONSULTANTS - Le Concorde - 345 rue Pierre Seghers - 84000 AVIGNON pour un montant total de 11 500 €HT réparti entre les membres du groupement de commandes : Ville de Cavaillon / Communauté d'agglomération LMV / CCAS de Cavaillon.

Un appel d'offres ouvert selon les articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique a été lancé le 29 septembre et publié au JOUE. A la date de réception des offres fixée au 16 novembre, 4 candidatures ont été reçues. L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet AFC CONSULTANTS et présentée aux comités techniques de chaque entité participant au groupement de commandes le 3 décembre 2020.

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est proposé de retenir le groupement COLLECTEAM, courtier en assurance installé à la Chapelle Saint MESMIN (45) et ALLIANZ VIE sise à PARIS LA DEFENSE qui a fait la meilleure proposition et de conclure une convention de participation avec ladite société.

La participation sera versée directement au prestataire. Elle ne pourra excéder le montant total de la cotisation mensuelle par l'agent.



## 11. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE : DETERMINATION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR.

Rapporteur : Gérard DAUDET –Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la circulaire N° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du Président n°2020-52 du 24 septembre 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la conclusion de convention de participation pour le risque « prévoyance » des agents ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2020 ;*
- *Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire risque prévoyance pour prémunir les agents de la collectivité.*

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident au contrat de prévoyance (*incapacité, invalidité, décès*) de leurs agents. C'est un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux.

Cette faculté est prévue par l'article 88-2, II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que « *pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés au I, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents. Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant adhéré à ce contrat ou règlement*».

La santé étant un point phare de la politique RH menée depuis 2018, le Président de LMV Agglomération a, dans sa décision n°2020-52, approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre LMV, la Ville et le CCAS de Cavaillon, pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque "prévoyance" des agents, conformément aux dispositions visées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, le groupement COLLECTEAM et ALLIANZ Vie a été retenu.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation versée par la collectivité en fonction des revenus, comme suit :

Assiette de revenus	Montant participation employeur
Traitement brut > 2 900€	5 €
2 900 < traitement brut < 2 400€	8 €
Traitement brut < 2 400€	10 €

La participation sera versée directement au prestataire. Elle ne pourra excéder le montant total de la cotisation mensuelle due par l'agent.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le montant de la participation employeur à 5 €, 8 € ou 10 € net par agent selon l'échelle de traitement brut susvisée ;
- **INSCRIT** au budget 2021 les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 12. RESSOURCES HUMAINES – PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE ENTRE LE CNFPT DÉLÉGATION PACA, LUBERON MONTS DE VAUCLUSE, LA VILLE ET LE CCAS DE CAVAILLON.

### Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du Comité technique du 3 décembre 2020.*

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans le cadre de ce partenariat, les actions engagées en union par LMV, la commune et le CCAS de Cavaillon faciliteront :

- l'accès à la formation d'une majorité d'agents par le rapprochement du lieu de formation sur un même territoire,
- l'émergence d'une identité partagée,
- le développement de démarches transversales inter-collectivités.

Au travers de l'élaboration des lignes directrices de gestion, véritable schéma directeur des ressources humaines, quatre axes majeurs sont partagés par LMV, la commune et le CCAS de Cavaillon :

- Poursuivre et élargir les actions engagées en matière de santé au travail.
- Profiter de la crise sanitaire pour accélérer la transition managériale.
- Renforcer l'attractivité des trois collectivités.
- Initier une logique de deuxième carrière sur le bassin élargi des trois collectivités.





### 13. RESSOURCES HUMAINES – DEPOT D’UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L’APPEL A PROJETS – FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le règlement UE 460/2020 lancé par L’Union Européenne le 13 mars 2020, modifiant le règlement initial du CRII (Coronavirus response investment initiative) et entré en vigueur le 24 avril 2020 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’appel à projets lancé dans le cadre du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen pour participer à la prise en charge général de l’achat de matériel de protection lié à la crise sanitaire ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Dans le cadre de la crise sanitaire et confrontée aux besoins d’équipement de protections individuelles et collectives, Luberon Monts de Vaucluse s’est très largement mobilisée pour protéger agents et usagers en vue d’assurer la continuité des services publics qualifiés d’essentiels par le législateur.

Consciente des enjeux, notamment financiers pour les collectivités territoriales et les acteurs locaux, la Commission Européenne a établi une série de mesures pouvant être mobilisées afin de contribuer à la gestion de la crise sanitaire.

Un appel à projets a donc été lancé dans le cadre de l’axe 3 du FSE « lutter contre la pauvreté et promouvoir l’inclusion » qui vise à soutenir la mise en œuvre de mesures de lutte et de protection contre l’épidémie et ainsi compenser l’impact social.

Luberon Monts de Vaucluse a donc décidé de candidater à cet appel à projets pour soutenir les acquisitions effectuées et à venir dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire.

Le dispositif précise que seuls les projets représentant 60 000 euros de dépenses par tranche de 12 mois sont éligibles, étant précisé que le FSE intervient à hauteur de 50 % maximum des frais éligibles.

Les dépenses éligibles sont rétroactives et peuvent être prises en compte dès leur engagement à compter du 01.02.2020. La date de fin des actions est fixée au 31/12/2021.

Pour cet appel à projets, la participation minimum du FSE est fixée à 30 000 euros par année civile.

Le plan de financement pour l’achat et l’acquisition de matériels divers se décompose ainsi comme suit :

Année 2020	90 000 €
Année 2021	90 000 €
<i>TOTAL 2020 / 2021</i>	<i>180 000 €</i>

Financement Année 2020	Autofinancement LMV 50 % : 45 000 €	Financement FSE 50 % : 45 000 €
Financement Année 2021	Autofinancement LMV 50 % : 45 000 €	Financement FSE 50 % : 45 000 €
TOTAL 2020 / 2021	Autofinancement LMV 50 % : 90 000 €	Financement FSE 50 % : 90 000 €

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le dépôt du dossier suite à l'appel à projet lancé par le FSE et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 14. PISCINES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE ALPHONSE ROUDIÈRE (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code du sport ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/147 en date du 26 septembre 2019 portant approbation du règlement intérieur de la piscine Alphonse Roudière ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Conformément à l'article A.332-6 du Code du Sport, Luberon Monts de Vaucluse a adopté par délibération du conseil communautaire n°2019/147 en date du 26 septembre 2019, le règlement de la piscine intercommunale Alphonse Roudière.

Pour rappel, le règlement intérieur détermine, pour l'ensemble des usagers, les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine communautaire gérée par LMV, tant pour le public, les visiteurs, les accompagnateurs que pour les établissements scolaires, les associations sportives, et autres groupes ou associations.

Il s'applique également pour les animations, compétitions et manifestations susceptibles d'être organisées à la piscine.

Compte-tenu du retour d'expériences lié à son application, il est apparu nécessaire d'apporter certaines précisions et modifications.

Ces dernières concernent d'une part, l'application du règlement dans le temps, et d'autre part, l'accueil des mineurs non accompagnés.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine Alphonse Roudière, ci-annexé, qui en fixe les conditions d'accès et d'utilisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 15. PISCINES – TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES AU SEIN DE LA PISCINE ALPHONSE ROUDIÈRE.

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/113 en date du 20 juin 2019 portant tarification des entrées et activités aquatiques à la piscine Roudière ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/114 en date du 20 juin 2019 portant tarification des lignes d'eau ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/146 en date du 26 septembre 2019 portant adoption d'un tarif carte d'accès ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Il est proposé de modifier la délibération du 20 juin 2019 portant sur la tarification des activités aquatiques qui sont, jusqu'à présent, acquittées au trimestre.

En effet, du fait de la fermeture de la piscine suite à l'état d'urgence sanitaire, de nombreux usagers ont « perdu » 6 séances sur les 11 prévues au trimestre.

En passant à un système plus souple via une carte de 10 séances, LMV pourra permettre aux usagers de récupérer ces séances sans procéder à un remboursement (par un système de crédit de 6 séances).

Par ailleurs, ce système permettra :

- De faciliter les inscriptions pour les usagers qui pourront s'inscrire à n'importe quelle activité proposée sans devoir s'engager pour une activité en particulier.
- D'assurer un meilleur taux de remplissage des séances grâce à une inscription en ligne et à l'avance par l'utilisateur.
- D'augmenter le nombre des inscrits aux différentes activités proposées par la piscine.

Il est ainsi proposé de créer de nouvelles tarifications comme suit :

ACTIVITES Aquatiques	TARIF LMV 2020	TARIF hors LMV 2020
Carte de 10 séances <sup>3</sup>	90 €	120 €
Séance d'essai	10 €	10 €

<sup>3</sup> Conditions : 24 heures de délai de rétractation - 3 semaines maxi en possibilité de réservation.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les nouvelles tarifications visées dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 16. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES POUR L’ACQUISITION DE CONSOMMABLES ET DE PRODUITS D’ENTRETIEN EN GROUPEMENT DE COMMANDES : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES ACCORDS CADRES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention constitutive de groupements de communes conclue entre LMV et les communes de Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Mérindol et Robion ;*
- *Vu la consultation n°20AFFS02 lancée le 18 septembre 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*
- *Vu l’avis de la commission d’appel d’offres réunie le 3 décembre 2020.*

Un appel d’offres ouvert a été lancé pour le renouvellement du marché lié à l’acquisition de consommables et de produits d’entretien.

Comme la fois précédente, ce marché fait l’objet d’un groupement de commandes ; celui-ci étant constitué des communes de Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Mérindol et Robion.

Il s’agit d’un accord cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans minimum ni maximum fixé en valeur.

Les prestations ont fait l’objet de l’allotissement suivant :

- Lot n° 01 – Produits d’entretien de qualité écologique.
- Lot n° 02 – Produits d’entretien, petits équipements, sacs plastiques et mise à disposition de matériels.

Le montant estimatif annuel prévisionnel déterminé pour chaque pouvoir adjudicateur est de :

	Lot 1	Lot 2	Total en € HT
LMV	15 000	32 000	47 000
Commune de Cabrières d’Avignon	500	8 100	8 600
Commune de Cavaillon	4 000	12 000	16 000
Commune de Cheval-Blanc	400	8 500	8 900
Commune de Gordes	600	7 500	8 100
Commune de Mérindol	500	8 500	9 000
Commune de Robion	2 000	6 000	8 000
<b>Total</b>	<b>23 000</b>	<b>82 600</b>	<b>105 600</b>

Chaque lot du présent accord-cadre court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu’au 31 décembre 2021. Il pourra être renouvelé trois fois dans les conditions prévues au marché.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 20-114851 publié le 18/09/2020.
- Journal Officiel de l'Union européenne n°2020/S-185-446066 - annonce diffusée le 23/09/2020
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 18/09/2020

Date limite de remise des offres : 03/11/2020 – 17h

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, deux offres ont été reçues :

Nom du déposant	Lot n°
<b>SAS CRISTAL DISTRIBUTION</b> 13656 SALON DE PROVENCE CEDEX	1
<b>ORAPI HYGIENE SUD-EST</b> 13742 VITROLLES	1 et 2

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

<b>Prix</b> : apprécié au regard du montant total du DQE (/40) ainsi que d'une sélection de produits pris au hasard dans le BPU (/10).	50 / 100
<b>Valeur technique de l'offre</b> <u>Qualités des produits</u> : appréciée au regard des fiches technique, fiches de données sécurité et des échantillons (/35) <u>Qualité du service</u> : appréciée au regard des informations indiquées sur le cadre de réponse. (/10)	45 / 100
<b>Délai de livraison / exécution</b> : apprécié au regard de la réactivité indiquée à l'article délais de l'acte d'engagement <u>sur l'ensemble des références</u> proposées. Le candidat devra faire une proposition réaliste.	5 / 100

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés relatifs à l'acquisition de consommables et de produits d'entretien à :

- ⇒ Lot 1 : CRISTAL DISTRUBTION.
- ⇒ Lot 2 : ORAPI Hygiène Sud-Est.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 de l'accord cadre n°20AFFS02, avec la société Cristal Distribution dont le siège social est situé à Salon de Provence, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 de l'accord cadre n°20AFFS02, avec la société Orapi Hygiène Sud-Est dont le siège social est situé à Vitrolles, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 17. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES POUR L’ENTRETIEN ET LA GESTION DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ.

### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°20TEFS04 lancée le 14 septembre 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*
- *Vu l’avis de la commission d’appel d’offres réunie le 3 décembre 2020.*

Un appel d’offres ouvert a été lancé pour le renouvellement du marché lié à la gestion et à l’entretien de l’aire d’accueil des gens du voyage de la communauté d’agglomération.

Le prestataire doit assurer différentes missions :

- Missions d’assistance et de conseil,
- Missions de gestion administrative,
- Missions de secrétariat et comptabilité,
- Missions de gestion technique.

Le montant estimé du marché est de 86 100 € TTC/an.

La durée du marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois, soit 4 années maximum.

Un avis d’appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 20-112091 publié le 18/09/2020
- Journal Officiel de l’Union européenne n° 2020/S 182-438288 - annonce diffusée le 18/09/2020
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d’envoi à la publication : 14/09/2020

Date limite de remise des offres : 26/10/2020 – 17h00

A l’issue de la procédure de mise en concurrence, deux offres ont été reçues :

Candidat	Montant mensuel € TTC	Offre € TTC (correspondant à une année)
VAGO 33260 LA TESTE DE BUCH	8 175.50 €	98 106,00
SG2A - L’HACIENDA 69140 Rillieux-la-Pape	6 252 €	75 024,00

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

<b>Prix</b>	50 / 100
<b>Valeur technique de l'offre</b> appréciée au regard du mémoire réponse fourni par le candidat Les sous critères utilisés pour l'appréciation du critère valeur technique sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence de la méthodologie et des procédures suivies quant à la gestion de l'aire : 30 points</li> <li>- Pertinence des moyens humains affectés au marché et dispositions prises en matière de gestion des ressources humaines affectées à la prestation (formation, gestion de carrière, ...) : 20 points.</li> </ul>	50 / 100

Au vu de l'analyse des offres effectuées par le service, la commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à la société SG2A L'HACIENDA pour un montant annuel des prestations de 75 024.00 € TTC, soit 300 096.00 € TTC sur la durée totale du marché (4 ans).

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°20TEFS04, avec la société SG2A L'HACIENDA dont le siège social est situé à Rillieux-la-Pape, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 18. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES LES JOURS FERIÉS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE.

### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°20TEFS04 lancée le 14 septembre 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*
- *Vu l’avis de la commission d’appel d’offres réunie le 3 décembre 2020.*

Un appel d’offres ouvert a été lancé pour le renouvellement du marché lié à la collecte et l’évacuation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) durant les jours fériés. Les communes concernées par ce marché sont les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et Les Taillades.

L’estimation de l’administration pour la durée totale maximum du marché (soit 4 ans) est de : 264 554.79 € HT, soit 291 010.27 € TTC.

La durée du marché est fixée à 1 an, reconductible 3 fois, soit 4 années maximum.

Un avis d’appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 20-124424 publié le 15/10/2020
- Journal Officiel de l’Union européenne n° 2020/S 202-489507- annonce diffusée le 16/10/2020
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d’envoi à la publication : 12/10/2020

Date limite de remise des offres : 19/11/2020 – 17h00

A l’issue de la procédure de mise en concurrence, une offre a été reçue :

Candidat	Montant en € TTC Sur la totalité du marché (4ans)
SILIM Environnement - Marseille (13)	326 419.85 €



## 19. PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA MARELLE, GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LAURIS (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R 2324-17 et R 2324-29 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°2017/03 conclue entre LMV et l'association La Marelle ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Depuis la création de LMV Agglomération, l'association La Marelle gère la crèche située sur la commune de Lauris selon les modalités définies et actées dans une convention partenariale annuelle, renouvelable trois fois.

Dans ce cadre LMV verse habituellement une subvention annuelle de fonctionnement de 105 000 €. A compter de 2021, ce montant plafond de 105 000 € fera l'objet d'une réévaluation tenant compte de l'évolution des modalités de financement de la CAF liées à la signature d'une convention territoriale globale.

La convention arrivant à son terme au 31/12/2020, l'association sollicite un renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée avec l'association La Marelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞







## 22. FINANCES – ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE CONTRACTUELLE 2020 – DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 et ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R2334-35 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 2 et 4 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité et à refonder une gouvernance partenariale ;
- Vu la délibération n° 2017-606 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a défini les modalités de mise en œuvre d'une contractualisation à destination des territoires intercommunaux, sur la période 2018-2020, sous la forme d'un appel à projets ;
- Vu la délibération N° 2018-90 relative à l'actualisation du plan de financement de la piscine Roudière et dépôt des dossiers de demande de subventions ;
- Vu le cahier des charges du dispositif contractuel 2018/2020, mis à jour le 17 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n° 2019-733 relative à l'appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux - Lancement de la troisième vague ;
- Vu la délibération n° 2020-06a relative à la demande de subvention 2020 au Département au titre de la contractualisation 2018-2020.

Le Département du Vaucluse a voté un dispositif contractuel d'aide aux intercommunalités de son territoire.

Le dispositif acté sous forme d'appel à projets porte sur la période 2018/2020.

Dans ce cadre, trois projets compatibles à la stratégie départementale 2025-2040 peuvent être soumis à la validation du conseil départemental.

Un premier projet relatif à la réhabilitation de la piscine Alphonse Roudière a été soutenu à hauteur de 500 K€.

Au regard de l'avancée des différents projets menés par LMV, il est proposé de soumettre les deux opérations suivantes :

- Opération « Crèche Bournissac » - Cavaillon.

Coût total de l'opération HT : **1 007 115,29 €** HT

Coût total de l'opération TTC : **1 208 538,35 €** TTC

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES AUPRES DE PERSONNES PUBLIQUES		
Personnes publiques	Montant	Taux
Conseil Départemental de Vaucluse Dispositif à préciser : AAP EPCI 2018-2020	400 000,00 €	65,45%
Autofinancement de l'EPCI (hors TVA)	211 115,29 €	34,55%
<b>TOTAL GENERAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>611 115,29 €</b>	100,00%
Financements de personnes privées - CAF	396 000,00 €	39,32%



## 23. FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRANSFERT DES EXCEDENTS DES COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération 2020-61 du 21 juillet 2020 de la commune de Cabrières d'Avignon ;*
- *Vu la délibération n°MA-DEL-054 du 25 août 2020 de la commune de Cheval-Blanc ;*
- *Vu la délibération n°54/2020 du 13 novembre 2020 de la commune de Gordes ;*
- *Vu la délibération n° 52-20 du 30/009/2020 de la commune d'Oppède ;*
- *Vu la délibération n°2020-029 du 17 juin 2020 de la commune de Robion ;*
- *Vu le projet de délibération de la commune des Taillades en date du 14 décembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes ont transféré la compétence assainissement collectif à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

A partir de cette date, les communes mettent à disposition de LMV, les immobilisations liées à l'assainissement ainsi que les financements qui y sont rattachés. Cette mise à disposition doit être formalisée par un procès-verbal entre les parties.

Le transfert, par les communes, à la communauté d'agglomération, des soldes de leur budget d'assainissement, nécessite une délibération concordante des deux assemblées.

Les communes suivantes ont approuvé le transfert partiel ou total de leur excédent global de clôture, selon les modalités suivantes :

- La commune de Gordes a décidé de transférer le montant nécessaire à la couverture des restes à réaliser transférés à LMV soit 1 912 627,40 €. Compte tenu des mandatements en cours et à venir pour solder ces restes à réaliser, il est proposé un transfert échelonné de l'excédent de la commune de Gordes, comme suit :
  - 1 212 627,40 € versés en décembre 2020.
  - Puis 10 mensualités de 70 000 €, de janvier à octobre 2021 inclus.
- La commune de Cheval-Blanc a acté le versement total de l'excédent global de clôture en 2020 soit 206 060,99.
- Dans la perspective du remplacement de biodisques de la STEP située sur son territoire, la commune d'Oppède a acté le versement total de l'excédent global de clôture en 2020 soit 60 566,19 €.
- Au regard du projet de STEP, nécessaire au développement de son territoire, la commune de Cabrières d'Avignon a acté le versement total de l'excédent global de clôture en 2020 soit 110 343,00 €.



## 24. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération 2020-65 du 23 juillet 2020 portant adoption du budget principal de LMV adopté ;*
- *Vu la délibération 2020-133 du 15 octobre 2020 portant modification du budget principal de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Le budget principal de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 23 juillet et rectifié en séance du 15 octobre 2020.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, de nouvelles modifications doivent être apportées.

En fonctionnement, la décision modificative n°2 retrace notamment :

- En recettes, un surcroît de recettes de taxes de séjour encaissées en 2020 et concernant des restes à recouvrer des années antérieures.
- En dépenses, le reversement de ces recettes supplémentaires à l'office de tourisme Luberon Cœur de Provence et au Conseil Départemental de Vaucluse.

En investissement, elle retrace :

- En dépenses, essentiellement des réorientations de crédits entre les chapitres et notamment la prévision d'une subvention d'équilibre d'investissement pour le budget annexe campings.
- En recettes, la mise à jour des amortissements des immobilisations et le report de certaines subventions.

La décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 400 000 €

Recettes de fonctionnement : + 400 000 €

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement : - 44 100 €

Recettes d'investissement : - 44 100 €

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°2 du budget principal ci-annexée, qui s'équilibre, comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : + 400 000 €

Recettes de fonctionnement : + 400 000 €

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : - 44 100 €

Recettes d'investissement : - 44 100 €

- **APPROUVE** une subvention d'équilibre d'investissement pour le budget annexe campings d'un montant maximum de 5 500,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 25. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération 2020- 93 du 23 juillet 2020 portant adoption du budget annexe assainissement collectif de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Le budget annexe assainissement collectif de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 23 juillet 2020.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

Cette décision modificative n°1 retrace, pour l'essentiel :

- Le reversement partiel ou total des excédents des communes membres.
- Des crédits supplémentaires pour l'amortissement des biens et des subventions transférées.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : + 415 000 €

Recettes de fonctionnement : + 415 000€

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : + 86 000€

Recettes d'investissement : + 86 000€

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°1 ci-annexée du budget annexe assainissement collectif de LMV, qui s'équilibre, comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : + 415 000 €

Recettes de fonctionnement : + 415 000€

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : + 86 000€

Recettes d'investissement : + 86 000€

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



## 26. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’instruction comptable M4 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération 2020-75 du 23 juillet 2020 portant adoption du budget annexe campings de LMV ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Le budget annexe campings de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 23 juillet 2020.

Afin de tenir compte de l’exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

Cette décision modificative retrace des crédits supplémentaires d’investissement permettant l’amortissement d’une subvention d’équipement reçue. Pour financer cette écriture d’ordre, le budget annexe campings bénéficiera d’une subvention d’équilibre du budget principal, en investissement, d’un montant maximum de 5 500 €.

La décision modificative n°1 s’équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 0,00 €

Recettes de fonctionnement : 0,00 €

**Section d’investissement**

Dépenses d’investissement : + 5 500 €

Recettes d’investissement : + 5 500 €

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°1 ci-annexée du budget annexe campings qui s’équilibre, comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 0.00 €

Recettes de fonctionnement : 0.00 €

**Section d’investissement**

Dépenses d’investissement : + 5 500 €

Recettes d’investissement : + 5 500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



27. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération 2020- 89 du 23 juillet 2020 portant adoption du budget annexe d'assainissement non collectif de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Le budget annexe assainissement non collectif de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 23 juillet 2020.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

Cette décision modificative retrace, pour l'essentiel, l'encaissement d'une subvention de l'Agence de l'Eau et son reversement à un particulier pour des travaux de mise en conformité de son Assainissement Non Collectif (ANC).

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : + 3 000 €

Recettes de fonctionnement : + 3 000 €

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°1 ci-annexée du budget annexe assainissement non collectif de LMV qui s'équilibre, comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : + 3 000 €

Recettes de fonctionnement : + 3 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 28. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération 2020-79 du 23 juillet 2020 portant adoption du budget annexe transport de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Le budget annexe transports de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 23 juillet 2020.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

Cette décision modificative retrace :

- En fonctionnement, un transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 012 afin de couvrir les heures de remplacement temporaire du chauffeur de la navette C mon Bus.
- En investissement, l'inscription de crédits en recettes et en dépenses nécessaires aux opérations patrimoniales.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 0.00 €

Recettes de fonctionnement : 0.00 €

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : + 29 370 €

Recettes d'investissement : + 29 370 €

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe transports de LMV ci-annexée et qui s'équilibre, comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 0.00 €

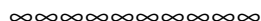
Recettes de fonctionnement : 0.00 €

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : + 29 370 €

Recettes d'investissement : + 29 370 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



## 29. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES SUD (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’instruction comptable M4 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération 2020-88 du 23 juillet 2020 portant adoption du budget annexe zones sud de LMV ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Le budget annexe ZAE zones sud de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 23 juillet 2020.

Afin de tenir compte de l’exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

Cette décision modificative retrace l’annulation de la seconde cession de terrains au concessionnaire, celle-ci nécessitant, au préalable, l’aval de la société CEETRUS, aux accords scellés dans l’acte de vente. En conséquence, la prévision budgétaire des écritures de stock est modifiée et nécessite une correction du budget primitif.

La décision modificative n°1 s’équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : + 165 621,16 €

Recettes de fonctionnement : + 165 621,16 €

**Section d’investissement**

Dépenses d’investissement : + 1 482 854,14 €

Recettes d’investissement : + 1 482 854,14 €

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe zones sud de LMV ci-annexée et qui s’équilibre, comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : + 165 621,16 €

Recettes de fonctionnement : + 165 621,16 €

**Section d’investissement**

Dépenses d’investissement : + 1 482 854,14 €

Recettes d’investissement : + 1 482 854,14 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.





## 31. FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS SUR L'EXERCICE 2021.

### Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation, lesquels seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le vote du prochain budget primitif de Luberon Monts de Vaucluse étant programmé au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, il convient d'autoriser les ouvertures de crédits, pour les budgets suivants :

#### Budget Principal :

Chapitre	Crédits votés en 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
20	424 796,13	106 199,03
204	2 700 714,00	675 178,50
21	2 471 693,03	617 923,26
23	2 106 678,06	526 669,52
27	279 580,00	69 895,00

#### Budget Transports :

Chapitre	Crédits votés en 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
20	7 000,00	1 750,00
21	116 050,00	29 012,50
23	279 500,00	69 875,00

**Budget Campings :**

Chapitre	Crédits votés en 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
21	9 990,00	2 497,50

**Budget Assainissement collectif :**

Chapitre	Crédits votés en 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
20	54 084,23	13 521,06
21	108 274,00	27 068,50
23	2 746 031,41	686 507,85

**Budget Eau Potable :**

Chapitre	Crédits votés en 2020	Ouverture crédits 2021 (25%du budget)
20	7 000,00	1 750,00
21	116 050,00	29 012,50
23	279 500,00	69 875,00

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement, préalablement au vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020, crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

- - **Budget Principal :**

Chapitre	Crédits votés en 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
20	424 796,13	106 199,03
204	2 700 714,00	675 178,50
21	2 471 693,03	617 923,26
23	2 106 678,06	526 669,52
27	279 580,00	69 895,00

- - **Budget Transports :**

Chapitre	Crédits votés en 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
20	7 000,00	1 750,00
21	116 050,00	29 012,50
23	279 500,00	69 875,00

➤ Budget Campings :

Chapitre	Crédits votés en 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
21	9 990,00	2 497,50

➤ Budget Assainissement collectif :

Chapitre	Crédits votés en 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
20	54 084,23	13 521,06
21	108 274,00	27 068,50
23	2 746 031,41	686 507,85

➤ Budget Alimentation Eau Potable :

Chapitre	Crédits votés en 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
20	7 000,00	1 750,00
21	116 050,00	29 012,50
23	279 500,00	69 875,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞







### 34. GEMAPI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD) A LA PRISE EN CHARGE DE LA COMPETENCE GEMAPI DE COURS D'EAU ORPHELINS.

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller Communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2018-151 en date du 5 décembre 2018 relative à l'approbation de conventions relatives à la compétence GEMAPI ;*
- *Vu la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI sur les cours d'eau orphelins.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, LMV est compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ».

Cette compétence, dite GEMAPI, est composée des missions visées à l'article L.211-7 du code de l'environnement, notamment :

- l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de cette compétence, une convention a été conclue entre LMV Agglomération et le SMAVD pour la réalisation d'un diagnostic sur les cours d'eau orphelins Aiguebrun et Laval. Par ailleurs, elle définit les modalités de coopération et de financement.

Compte tenu du contexte sanitaire, la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 avril 2021.

Les coûts et modalités financières spécifiés à la convention initiale demeurent inchangés.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 35. GEMAPI – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE RIVIERE DU CALAVON-COULON (SIRCC) – INTEGRATION DE L’AFFLUENT DU BOULON.

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunautaire de rivière Calavon Coulon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-11 en date du 27 février 2020 relative à l’approbation de la convention de délégation de compétence au syndicat de rivière Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) et son avenant n°1 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Dans le cadre de la gestion des digues du Boulon, affluent du Coulon, il est proposé un avenant à la convention de délégation de compétence signée avec le SIRCC. En effet, le Boulon qui est un cours d’eau « orphelin », situé sur la commune de Robion n’est pas intégré à la convention liant LMV au SIRCC.

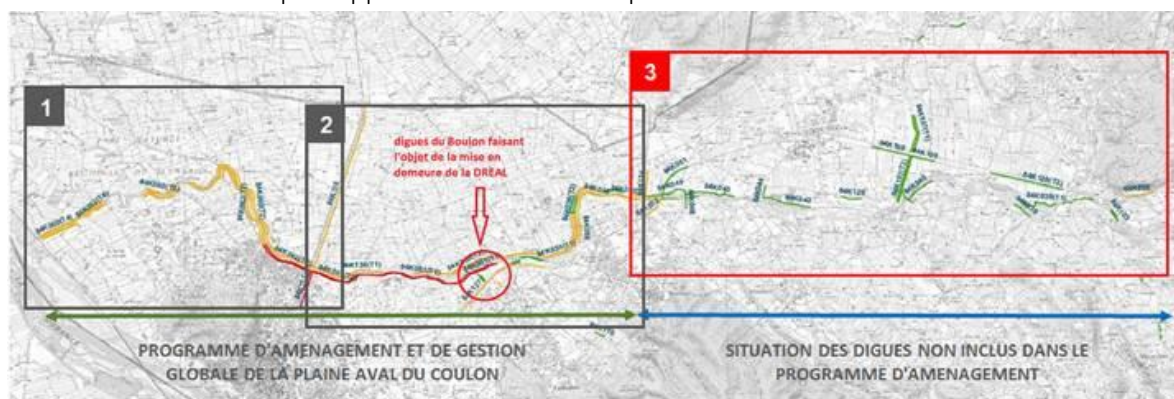
Doté d’une expertise technique, le SIRCC est en mesure de réaliser l’organisation et les consignes écrites pour la surveillance des ouvrages et de se charger de l’externalisation des visites techniques approfondies.

*Les inondations de fin 2019 ont fait l’objet de fiches de signalement à la DREAL par le SIRCC en avril 2020, avec notamment la réalisation de travaux en urgence en rive gauche du Boulon suite à des ruptures de berges.*

*Suite à ces signalements, LMV a fait l’objet d’un contrôle administratif par la DREAL le 21 avril 2020, suivi d’un rapport de manquement administratif indiquant les délais de mise en conformité pour manquement à la réglementation : description de l’organisation et consignes écrites nécessaires à l’exploitation et la surveillance de l’ouvrage et visites techniques approfondies.*

*Réception le 12 août 2020 de l’arrêté de mise en demeure du 31 juillet 2020, avec un délai de 4 mois (description de l’organisation et consignes écrites) et 6 mois (VTA) pour la mise en conformité.*

Localisation du Boulon par rapport aux travaux de la plaine aval.



Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant N°2 à la convention de délégation avec le SIRCC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 37. EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (ANNEXE 10).

### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-5, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, retrace les principales données et caractéristiques du service public.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion :  
La compétence eau potable est transférée au Syndicat des Eaux Durance Ventoux qui a conclu une délégation de service public avec SUEZ EAU FRANCE. Le rapport annuel du Syndicat Durance Ventoux a été adopté par le Comité Syndicat du 29 septembre 2020.  
LMV doit prendre acte de ce rapport.
2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :  
Le Syndicat Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Le rapport annuel du Syndicat Durance Luberon a été adopté par le Comité Syndicat du 28 septembre 2020.  
LMV doit prendre acte de ce rapport.
3. Lourmarin et de Vaugines :  
Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence via une délégation de service public avec la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE pour Lourmarin et via une convention de prestation de services avec la commune de Vaugines.  
LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.





## 38. EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-5, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ;*
- *Vu l’arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d’eau et d’assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Conformément à l’article L.2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif. Ce rapport, destiné notamment à l’information des usagers, retrace les principales données et caractéristiques du service public.

Le rapport et l’avis de l’assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l’article L.1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Oppède, Maubec, Robion, Vaugines :

Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU France
Lourmarin	Délégation de service public à la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
Vaugines	Convention de prestation de service avec la commune

LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif.



## 39. EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-5, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ;*
- *Vu l’arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d’eau et d’assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Conformément à l’article L.2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif. Ce rapport, destiné notamment à l’information des usagers, retrace les principales données et caractéristiques du service public.

Le rapport et l’avis de l’assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l’article L.1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Oppède, Maubec, Robion, Vaugines :

Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d’Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Cavaillon	Régie directe LMV
Lourmarin	Convention de prestation de service avec la commune
Vaugines	Marché de prestation de service avec le cabinet TRAMOY

LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif.



## 40. ENVIRONNEMENT – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS CONCLU AVEC PYRAL/FAR.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Le recyclage des petits aluminiums souples était jusqu'à présent en expérimentation.

Ce dispositif avait pour but de s'ouvrir aux évolutions techniques des marchés et ainsi d'accroître les performances en les intégrant au tri et au recyclage des matériaux déjà présents dans les centres de tri.

Au vu des résultats probants, la reprise des petits aluminiums souples devient un standard du flux aluminium (rigides et souples).

Afin d'intégrer ces matériaux à l'option filière du contrat barème F, il convient de signer un nouveau contrat de reprise Option filière pour intégrer à l'intérieur du flux « aluminiums » le flux « petits aluminiums ». Les modalités de reprise restent identiques. Ces nouveaux flux sont officiellement intégrés dans le standard Aluminium issu de la collecte sélective séparée (standard défini par CITEO/ADELPHE).

La durée de ce nouveau contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat BAREME F (2018-2022) jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention a pour objectifs de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et de tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la collectivité.
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium.
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium en complément des soutiens financiers CITEO/ADELPHE.

En contrepartie, LMV s'engage à :

- Respecter le cahier des charges CITEO/ADEPHE relatif au standard aluminium.
- Renforcer les consignes de tri auprès des habitants.
- Faire un suivi et un reporting (saisie des tonnages) sur le site de déclaration CITEO/ADELPHE.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le contrat de partenariat avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 41. ENVIRONNEMENT – APPEL A PROJETS SCOLAIRES 2020-2021.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Depuis plusieurs années, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération propose et soutient des animations scolaires.

Dans ce cadre, l'agglomération a lancé un appel à projets, auprès des établissements scolaires du territoire et des centres de loisirs, sur les deux thèmes suivants : le tri-recyclage et la prévention de la production de déchets.

Quatre établissements (cinq classes) ont répondu favorablement.

Une convention sera signée avec les établissements afin de préciser les modalités de versement de la subvention de 500 €.

Ecole	Classe	Description du projet	Demande
Ecole Elémentaire la Colline	CE1	Mise en place d'un jardin potager Prise en compte du volume de déchets et trouver des solutions de réduction (consommer autrement: produits de saison et réutilisation des déchets végétaux avec le composteur)	500,00 €
Ecole Elémentaire la Colline	CE1	Mise en place d'un jardin potager Comment manger en respectant ma santé et notre environnement ?	500,00 €
Ecole Elémentaire Jean Moulin	CE2	Mise en place d'un jardin potager et d'une pratique ritualisée : les goûters confectionnés par les élèves avec les ingrédients de saison Rencontre des acteurs locaux de l'alimentation	500,00 €
Lycée professionnel	1ère BAC professionnelle CAP	Continuité du projet initial porté sur les risques de pollution de l'environnement engendrés par le futur métier des lycéens Faire prendre conscience aux lycéens des répercussions sur le non-tri des déchets Continuer l'espace tri en créant des filières de recyclage Obtention du LABEL " Garage PROPRE"	500,00 €
OCV (Œuvre des colonies de vacances) Cavaillon		A chaque période de vacances, les enfants vont aborder les notions sur les déchets pour développer leur savoir-faire: - Séance de découverte an participant à un "escape game" avec le thème sur le recyclage avec le professeur Dingo" ; - Séance à la médiathèque pour visionner des films d'animation sur le recyclage ; - Utilisation de l'outil numérique pour apprendre à trier en s'amusant ; - Création de jeux de société sur le tri ; - Balade avec un âne pour un challenge "Nettoyer des dépôts sauvages" ; - Création de poubelles de tri (3 bacs) en bois de palette.	500,00 €

L'enveloppe financière à prévoir pour le soutien des animations pour l'année scolaire 2020-2021 est de 2 500.00 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'octroi de subvention aux établissements scolaires selon le descriptif ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 42. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS NATURA'LUB : APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et R.311-2 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-19 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon approuvé le 4 avril 2019 ;*
- *Vu la délibération n°2017-15 approuvant l'intention de la création de la ZAC le 12 janvier 2017 et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation afférentes à la procédure de création de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu les avis de la MRAE rendus les 27 avril 2018, 20 août 2018 et 1er octobre 2020 afférents à l'étude d'impact de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération n°2018-105 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 arrêtant le choix de l'aménageur de la future ZAC ;*
- *Vu la délibération n°2018-103 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable ;*
- *Vu l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale unique organisée du 19 octobre 2018 au 19 novembre 2018 ;*
- *Vu la délibération n°2019-46 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu l'autorisation environnementale unique rendue par le Préfet le 2 avril 2019 ;*
- *Vu l'organisation de la participation du publique par la voie électronique du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Dans le cadre de sa compétence 'Développement Economique', LMV Agglomération s'est engagée dans la réalisation d'un parc d'activités à haute valeur ajoutée d'environ 46 hectares constituant une première phase du développement économique communautaire structurant au Sud de Cavaillon.

Le projet dédié principalement à la naturalité, prévoit 15 macro-lots divisibles ainsi que deux lots en front de la route de Cheval-Blanc, desservis par une trame viaire plantée.

Par délibération n°2017-15 du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé l'intention de création de la ZAC des Hauts Banquets et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté par délibération n°2018-103 en date du 27 septembre 2018.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre des rubriques 39 et 24 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

L'autorité environnementale a rendu trois avis assortis de recommandations à ajouter dans l'étude d'impact de la ZAC des Hauts Banquets les 27 avril 2018, 20 août 2018 et 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le projet a fait l'objet d'une procédure d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau déposée en février 2018. Par arrêté préfectoral, une enquête publique a été organisée du 19 octobre 2018 au 19 novembre 2018 et une autorisation a été délivrée, le 2 avril 2019.

La Commune de Cavaillon a émis un avis favorable au projet le 5 novembre 2018.

La réalisation de la ZAC a été concédée à la société FP CAVAILLON, en qualité d'aménageur, dans le cadre d'un traité de concession signé le 9 octobre 2018, suite à une délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018 arrêtant le choix de l'aménageur de la ZAC.

Une participation du public par la voie électronique a été organisée du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

La participation a permis l'expression de 165 citoyens par voie électronique, l'inscription de 25 observations sur le registre et l'envoi de 11 lettres. Il est relevé une volonté de préserver les terres agricoles, des craintes pour l'environnement, un souhait de mener des études complémentaires mais également des avis favorables du monde économique local.

Un bilan de cette participation a été réalisé avec une synthèse de ces observations et les réponses qui leur sont apportées. Ce bilan a été mis à disposition sur le site de la communauté d'agglomération pour une durée de 3 mois, conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Un mémoire en réponse aux avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier de participation du public par la voie électronique.

Le dossier de création peut donc être soumis à l'approbation.

Le dossier de création conforme à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation.
- un plan de situation.
- un plan de délimitation du périmètre.
- une étude d'impact.

Le dossier de création reprend l'objet et la justification de l'opération, la présentation du projet d'aménagement, le programme global prévisionnel des constructions, la justification du parti d'aménagement, la délimitation du périmètre, le régime financier de la ZAC et son mode de réalisation à prévoir.

Le projet de zone d'activités prévoit l'aménagement de l'intégralité du site pour une surface cessible d'environ 40 hectares.



## 43. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS NATURA'LUB : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-5, R.311-5, R.311-6, R.311-7, R.311-9 et L311-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon approuvé le 4 avril 2019 ;*
- *Vu la délibération n°2017-15 approuvant l'intention de la création de la ZAC le 12 janvier 2017 et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation afférentes à la procédure de création de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu les avis de la MRAE rendus les 27 avril 2018, 20 août 2018 et 1er octobre 2020 afférents à l'étude d'impact de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE ;*
- *Vu la délibération n°2018-105 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 arrêtant le choix de l'aménageur de la future ZAC ;*
- *Vu la délibération n°2018-103 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable ;*
- *Vu l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale unique organisée du 19 octobre 2018 au 19 novembre 2018 ;*
- *Vu l'autorisation environnementale unique rendue par le Préfet le 2 avril 2019 ;*
- *Vu l'organisation de la participation du publique par la voie électronique du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le dossier de création de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*

L'objet de la ZAC des Hauts Banquets est l'aménagement d'un parc d'activités d'environ 46 hectares permettant l'accueil de 145 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher d'activités diversifiées, avec des retombées favorables pour :

- Le développement de l'emploi sur le territoire de l'agglomération (environ 1600 emplois attendus).
- L'attractivité du territoire communautaire et la redynamisation des grandes zones économiques alentours (ZA Puits des Gavottes, Bords de Durance, Cabedan, Extension du MIN).
- La valorisation de l'entrée de ville Sud et la création d'une « vitrine » du territoire Luberon Monts de Vaucluse, accessibles depuis les grandes routes économiques du Sud français et européen (autoroutes A7, A9 et A51).

Aussi appelée Parc NATURA'LUB, la ZAC intègre une filière d'excellence économique dans la production, la transformation et la distribution de biens et de services liés à la naturalité. Elle constitue ainsi un site privilégié pour des entreprises positionnées sur les filières de l'OIR Naturalité et Territoires d'industrie ou sur des secteurs d'économie durable : biocontrôle et intrants naturels, ingrédients naturels, alimentation de qualité, nutraceutique, cosmétiques naturels, économie productive locale, énergies renouvelables, logistique 4.0, etc.

Elle propose une offre d'accueil nouvelle (foncière, immobilière) pour des entreprises de taille et de typologies assez larges (terrains variant de 2 à 10 ha), pouvant à terme être accompagnées de services

aux entreprises selon les demandes (espaces de formation, salles mutualisées, espaces de travail partagés et d'échanges...) et d'un pôle de vie dédié aux salariés et visiteurs (pouvant comprendre des services, des espaces de loisirs ou détente, etc.).

Compte tenu de la richesse naturelle du contexte dans lequel le projet s'inscrit (l'ensemble du territoire communal est compris dans le Parc Naturel Régional du Luberon), la réalisation de celui-ci s'accompagne d'exigences liées à une labellisation PARC+, soutenue et portée par le Département du Vaucluse et la Région Sud PACA.

En s'installant dans la ZAC, les entreprises s'engagent dans une conception et une exploitation environnementales affirmées de leur activité. Elles devront en particulier suivre, sur leur parcelle, des objectifs renforcés pour :

- une gestion naturelle des eaux de surfaces et la limitation de l'imperméabilisation des sols.
- un traitement paysager généreux assurant l'intégration qualitative mais également pour ses fonctions techniques et écologiques (trames vertes, fonction corridor et gestion hydraulique, eaux pluviales, etc.).
- un parc à énergie positive dans sa globalité, visant à l'échelle de chaque lot, une part d'autoconsommation et un taux d'énergies locales et/ou renouvelables vertes significatifs.
- un encouragement aux modes de déplacements plus écologiques : stationnement optimisé, développement de modes actifs (circulations douces, piétons cycles), bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

## 1/ Le Programme des équipements publics de la ZAC

Le Programme des Equipements Publics (PEP) définit l'ensemble des ouvrages, réseaux et infrastructures, nécessaires à la viabilisation et l'équipement des terrains de la ZAC des Hauts Banquets.

Le Programme des Equipements Publics comprend ainsi :

### *Au sein du périmètre de la ZAC :*

1. Les espaces de circulation sont constitués des voiries, circulations douces et arrêts de transports en commun, assurent la desserte élargie de tous les modes de transport.
2. Les aménagements paysagers et de gestion des eaux pluviales : bassins au Nord, noues au Sud et à l'Est de la ZAC, noues pluviales le long des voies ou circulations douces, ainsi que les aménagements paysagers et plantations accompagnant les espaces publics.
3. Les réseaux divers répondant à la viabilisation des terrains, en termes :
  - D'assainissement : eaux usées, eau potable, irrigation et défense incendie.
  - De réseaux d'énergie (électricité, éclairage public, gaz le cas échéant) et de télécommunications, communications numériques, et de vidéo.

### *En dehors du périmètre de la ZAC :*

4. La station d'épuration située plus au Sud le long de la RD31.
5. L'aménagement d'un giratoire sur les voies départementales bordant le périmètre de la ZAC, pour sécuriser et aménager ses entrées.
6. Certains aménagements et renforcements de réseaux pour la desserte de la ZAC (AEP et défense incendie, canaux d'irrigation, réseau d'électricité).

En revanche, le programme ne comprend aucun équipement public de superstructure, dans la mesure où les besoins induits par l'apport d'activités et d'emplois lié au projet de ZAC peuvent être couverts par les équipements existants.

Dans le cadre du traité de concession, leur réalisation sera concédée ou financée au titre de participations, par l'aménageur FP CAVAILLON.

## 2/ Le Programme prévisionnel des constructions

Le programme global des constructions s'établit à 145 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) environ.

## 3/ Les Modalités prévisionnelles de financement

Le bilan d'aménagement est équilibré par les recettes issues :

- de la cession des charges foncières à hauteur de 28 050 000 € HT.
- d'une subvention du département du Vaucluse d'un montant de 1 000 000 € au titre de la labellisation PARC+.

Le bilan global de l'opération de ZAC est le suivant :

### Dépenses

Foncier	14 318 600 € HT
Travaux et honoraires	12 081 000 € HT
Frais	2 650 400 € HT

**Total** 29 050 000 € HT

### Recettes

Cessions	28 050 000 € HT
Subvention label Parc +	1 000 000 € HT

**Total** 29 050 000 € HT

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 51 voix pour et 2 abstentions,**

- **APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts Banquets 'Natura'Lub' comprenant le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps, l'étude d'impact et les pièces requises ;
- **DIRE QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération pendant un mois, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 44. DEVELOPPEMENT - ZAC DES HAUTS BANQUETS NATURA'LUB APPROBATION DU DOSSIER DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-5, R.311-5, R.311-6, R.311-7, R.311-9 et L311-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon approuvé le 4 avril 2019 ;*
- *Vu la délibération n°2017-15 approuvant l'intention de la création de la ZAC le 12 janvier 2017 et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation afférentes à la procédure de création de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu les avis de la MRAE rendus les 27 avril 2018, 20 aout 2018 et 1er octobre 2020 afférents à l'étude d'impact de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE ;*
- *Vu la délibération n°2018-105 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 arrêtant le choix de l'aménageur de la future ZAC ;*
- *Vu la délibération n°2018-103 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable ;*
- *Vu l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale unique organisée du 19 octobre 2018 au 19 novembre 2018 ;*
- *Vu l'autorisation environnementale unique rendue par le Préfet le 2 avril 2019 ;*
- *Vu l'organisation de la participation du publique par la voie électronique du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le dossier de création de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Le Programme des Equipements Publics (PEP) définit l'ensemble des ouvrages, réseaux et infrastructures, nécessaires à la viabilisation et l'équipement des terrains de la ZAC des Hauts Banquets.

Le Programme des Equipements Publics comprend ainsi :

### **Au sein du périmètre de la ZAC :**

1. Les espaces de circulation sont constitués des voiries, circulations douces et arrêts de transports en commun, assurent la desserte élargie de tous les modes de transport.
2. Les aménagements paysagers et de gestion des eaux pluviales : bassins au Nord, noues au Sud et à l'Est de la ZAC, noues pluviales le long des voies ou circulations douces, ainsi que les aménagements paysagers et plantations accompagnant les espaces publics.
3. les réseaux divers répondant à la viabilisation des terrains, en termes :
  - D'assainissement : eaux usées, eau potable, irrigation et défense incendie.
  - De réseaux d'énergie (électricité, éclairage public, gaz le cas échéant) et de télécommunications, communications numériques, et de vidéo.

### **En dehors du périmètre de la ZAC :**

4. la station d'épuration située plus au Sud le long de la RD31.
5. l'aménagement d'un giratoire sur les voies départementales bordant le périmètre de la ZAC, pour sécuriser et aménager ses entrées.

6. certains aménagements et renforcements de réseaux pour la desserte de la ZAC (AEP et défense incendie, canaux d'irrigation, réseau d'électricité).

En revanche, le programme ne comprend aucun équipement public de superstructure, dans la mesure où les besoins induits par l'apport d'activités et d'emplois lié au projet de ZAC peuvent être couverts par les équipements existants.

Dans le cadre du traité de concession, leur réalisation sera concédée ou financée au titre de participations, par l'Aménageur (FP Cavaillon).

Le descriptif des équipements mentionnés, leur financement et les modalités futures de gestion sont détaillés dans le programme des équipements publics annexé à la présente.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 51 voix pour et 2 abstentions,**

- **APPROUVE** le programme des équipements publics à réaliser de la ZAC des Hauts Banquets 'Natura'Lub' ;
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération pendant un mois, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 45. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL (CRAC).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 et son avenant n°1 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Par délibération n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en place une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Hauts Banquets sur la Commune Cavaillon.

Cette opération d'aménagement a été confiée à la société IDEC Groupe pour une durée de douze ans conformément au contrat de concession qui a été notifié le 13 décembre 2018.

Par délibération n°2019-46 du 28 février 2019 et conformément au traité de concession, la société Faubourg Promotion Cavaillon (FP Cavaillon) s'est substituée, par avenant n°1, à la société IDEC Groupe.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 29 050 000 € H.T.

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, FP Cavaillon présente le compte-rendu annuel de l'opération actualisé au 09 octobre 2020, comprenant :

- le bilan financier prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice,
- une note de conjoncture et perspectives,
- un planning prévisionnel d'avancement des travaux à réaliser dans l'année.

L'exercice 2020 a été impacté par la pandémie de Coronavirus.

Malgré cela, et depuis l'approbation de la concession, les missions principales de l'aménageur ont été de :

- Réaliser une grande partie des études de conception du projet sur les aménagements de la ZAC (dossiers création et réalisation, équipements et espaces publics, candidature au label PARC+).
- Obtenir l'ensemble des autorisations préalables à la réalisation de l'opération.
- Lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux.



## 46. DEVELOPPEMENT – PARC D’ACTIVITES BEL AIR : APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITES ANNUEL.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 300-4 et suivants du Code de l’Urbanisme ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2011, confiant à Citadis l’opération d’aménagement de la zone de Bel Air ;*
- *Vu le traité de concession notifié à Citadis le 12 mars 2012 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*

L’aménagement de la Zone d’Activités Bel Air, située sur la commune des Taillades est régi par un traité de concession signé avec CITADIS.

Le traité prévoit la présentation annuelle en conseil communautaire, d’un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

En application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l’Urbanisme, Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 30 septembre 2020.

Concernant les aspects opérationnels, les travaux de viabilisation des lots ont été réalisés, y compris les travaux de finition initialement différés, ce qui a permis d’engager la phase de commercialisation des lots.

A ce jour, 8 actes de vente ont été signés ainsi que 3 promesses synallagmatiques. 6 autres lots sont sous option et devraient aboutir sur la signature de promesses de vente.

Les lots n°6 et 7 font l’objet d’un projet sur la construction à la vente (VEFA) d’ateliers ou locaux tertiaires d’une Surface Utile totale de 2027 m<sup>2</sup>.

La réalisation comprendra :

- Un bâtiment composé de 8 plateformes (lots 1 à 8) d’environ 84 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 53 m<sup>2</sup> en étage avec 23 places de stationnement privatives.
- Un bâtiment composé de 5 plateformes (lots 9 à 13) d’environ 114 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et 72 m<sup>2</sup> en étage avec 15 places de stationnement privatives et aires techniques extérieures closes à l’arrière.
- Des parkings communs pour un total de 33 places de stationnement.

Les plans de commercialisation sont en cours de réalisation. Les outils de communication sont également en cours de finalisation. La commercialisation devrait débuter début de l’année 2021.



Sur le plan financier, le montant total du bilan actualisé au 30 septembre 2020 est arrêté au montant de 3 321 000 € HT.

Les principales évolutions financières (112 372 € HT) sont dues à :

- des travaux complémentaires (estimés à 52 000 € M.O comprise) essentiellement liés à la viabilisation de la parcelle cadastrée section AB n°5 dont l'acquisition a été réalisée dans un second temps,
- une commercialisation ralentie, due notamment au contexte sanitaire actuel, qui a généré des frais financiers plus importants (50 000 € environ).

Il est à noter que ces dépenses sont compensées par une augmentation des recettes (215 000€) liées à la cession de la parcelle AB n°5. La participation de Luberon Monts de Vaucluse demeure inchangée.

Au 30 septembre 2020 :

- les dépenses effectuées depuis la signature de la concession s'élèvent à 2 962 062 € HT.
- les recettes encaissées depuis la signature de la concession s'élèvent à 1 336 701 € HT dont 1 243 681 € de cessions foncières.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le compte rendu annuel de la Concession d'aménagement de la zone d'activités de « Bel Air » aux Taillades comportant :
  - *le bilan financier et son plan de trésorerie actualisés au 30 septembre 2020, d'un montant de 3 321 000 € HT,*
  - *le tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice.*
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 47. DEVELOPPEMENT – DEMANDE D'EXONERATION DES LOYERS POUR LE RESTAURANT « LE MONDE A SA PORTE », LOCATAIRE AU CENTRE TERTIAIRE.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le bail commercial en date du 13 juin 2013 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté du 14 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.*
- *Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;*
- *Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus-covid-19, l'Etat, par un arrêté du 15 mars complétant l'arrêté du 14 mars, a interdit à compter du 15 mars et ce jusqu'au 15 avril 2020, l'accueil de public dans certains établissements comme les restaurants (catégorie N). Le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire réaffirme cette interdiction. Cette fermeture administrative a été prolongée jusqu'au 15 juin 2020.

Par conséquence et face aux difficultés financières rencontrées par ces établissements, l'Etat a pris l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars dernier relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie.

Le 'reconfinement' national arrêté le 29/10/2020 à minuit s'est traduit par une nouvelle fermeture des restaurants.

Par conséquent, le restaurant 'Le Monde à sa porte', entreprise individuelle de Madame Stéphanie FIOLETTI, signataire d'un bail commercial en date du 13 juin 2013, bénéficie d'un emplacement au Centre Tertiaire de Lagnes pour l'exercice de son activité et demande une exonération de ses loyers pour les 5 mois de fermeture administrative (avril, mai, juin, novembre et décembre) correspondant à la somme de 5386.73 € HT.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** de la demande d'exonération de loyers, formulée par Madame Stéphanie FIOLETTI, gérante du restaurant 'Le Monde à sa porte', entreprise individuelle enregistrée sous le numéro SIREN n°407 790 757, locataire d'un emplacement au Centre Tertiaire, pour les 5 mois de fermeture administrative (avril, mai, juin, novembre et décembre) ;
- **APPROUVE** l'exonération des loyers pour les cinq mois de fermeture administrative de l'année 2020, pour un montant de 5386.73 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**48. DEVELOPPEMENT – APPEL A PROJETS FEADER 16.7.1 « PROTEGER ET MOBILISER LE FONCIER AGRICOLE ET NATUREL AU SEIN DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION SUR LES SITES PILOTES ET PERIMETRE ELARGI » : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°65 ET 69, APPARTENANT A LA SAFER, SUR LA COMMUNE DE ROBION.**

**Rapporteur : Claude SILVESTRE – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2018-78 du 06 juin 2018 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet FEADER « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ;*
- *Vu le courrier de la Région Sud en date du 15 janvier 2020 informant de l'attribution de la subvention votée par le Comité Régional de Programmation en date du 15 juillet 2019 ;*
- *Vu la consultation de France Domaine ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

LMV Agglomération a répondu, en tant que cheffe de file, aux côtés de partenaires institutionnels, associatifs et professionnels, à un Appel à Projets (A.A.P.) FEADER, cofinancé par l'Europe et la Région Sud sur 'les stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel'.

En mai 2019, la Région a voté l'attribution d'une aide de 367 004,84 €, au titre de l'opération « Protéger et mobiliser le foncier agricole et naturel au sein de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération sur les sites pilotes et périmètre élargi ».

Le projet, actuellement en cours, se décompose en 6 actions comprenant des études foncières, des études portant sur l'occupation des sols, une animation filière pour assurer une mise en adéquation du volume foncier identifié avec les débouchés et besoins commerciaux, la réalisation d'une boîte à outils de prévention et de lutte contre les friches, des acquisitions foncières et des travaux de remise en culture.

LMV Agglomération et les Caves du Luberon et Louérien s'engagent respectivement à acquérir et remettre en état 20 hectares de friches.

Ces investissements sont financés à hauteur de :

- 10 % des frais aux acquisitions foncières de terrains bâtis ou non bâtis.
- 80 % des frais liés aux travaux de remise en état permettant de passer de l'état de friche à l'état de terres cultivables.
- 40 % des frais de travaux annexes (plantation de haies, clôtures).

Les parcelles, ayant fait l'objet de ces mesures, ne pourront être vendues et devront conserver le 'statut agricole' pendant 25 ans.





## 49. DEVELOPPEMENT – APPEL A PROJETS FEADER 16.7.1 « PROTÉGER ET MOBILISER LE FONCIER AGRICOLE ET NATUREL AU SEIN DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION SUR LES SITES PILOTES ET PERIMETRE ELARGI » : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°70, PAR SUBSTITUTION A LA SAFER, SUR LA COMMUNE DE ROBION.

Rapporteur : Claude SILVESTRE – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code rural et notamment l'article L 141-1-II du Code Rural et de la pêche maritime ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2018-78 du 06 juin 2018 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet FEADER « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ;*
- *Vu le courrier de la Région Sud en date du 15 janvier 2020 informant de l'attribution de la subvention votée par le Comité Régional de Programmation en date du 15 juillet 2019 ;*
- *Vu la consultation de France Domaine ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

LMV Agglomération a répondu, en tant que cheffe de file, aux côtés de partenaires institutionnels, associatifs, et professionnels, à un Appel à Projet (A.A.P.) FEADER, cofinancé par l'Europe et la Région Sud sur 'les stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel'.

En mai 2019, la Région a voté l'attribution d'une aide de 367 004,84 €, au titre de l'opération « Protéger et mobiliser le foncier agricole et naturel au sein de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération sur les sites pilotes et périmètre élargi ».

Le projet, actuellement en cours, se décompose en 6 actions comprenant des études foncières, des études portant sur l'occupation des sols, une animation filière pour assurer une mise en adéquation du volume foncier identifié avec les débouchés et besoins commerciaux, la réalisation d'une boîte à outils de prévention et de lutte contre les friches, des acquisitions foncières et des travaux de remise en culture.

LMV Agglomération et les Caves du Luberon et Louérion s'engagent respectivement à acquérir et à remettre en état 20 hectares de friches.

Ces investissements sont financés à hauteur de :

- 10 % des frais aux acquisitions foncières de terrains bâtis ou non bâtis ;
- 80 % des frais liés aux travaux de remise en état permettant de passer de l'état de friche à l'état de terres cultivables ;
- 40 % des frais de travaux annexes (plantation de haies, clôtures).

Les parcelles, ayant fait l'objet de ces mesures, ne pourront être vendues et devront conserver le 'statut agricole' pendant 25 ans.

C'est dans ce contexte, que la SAFER a attribué, lors de son comité technique du 13 novembre 2020, à l'agglomération la parcelle cadastrée section AL n°70 (3 602 m<sup>2</sup>), parcelle agricole en friche, située lieu-dit Les Grandes Terres, sur la commune de Robion.

La SAFER a signé une promesse unilatérale de vente, le 24 septembre 2020, avec Monsieur Jacky Cresp, domicilié Cabrières d'Avignon (84 220), 99 La Bastidonne, propriétaire de la parcelle AL n°70, située au lieu-dit 'Les Grandes Terres', sur la commune de Robion.

En application des dispositions de l'article L.141-1-II du Code Rural, la « SAFER » se réserve la possibilité de se substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés par ladite promesse unilatérale de vente signée.

Par conséquent, la pleine propriété par LMV Agglomération, se fera par une vente par substitution, au prix total de **5 706 euros net de taxes**, décomposé comme suit :

- Prix d'acquisition : 4 500 €.
- Honoraires d'intervention de la SAFER TTC : 366 €.
- Frais d'acte notarié estimé à environ : 840 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'acquisition, par une vente par substitution, conformément aux dispositions de l'article L 141-1-II du Code Rural, de la parcelle cadastrée section AL n°70 (3 602m<sup>2</sup>), parcelle agricole en friche, situées lieu-dit Les Grandes Terres, sur la commune de Robion, au **prix total de 5 706 euros net de taxes**, réparti comme suit :

- Prix d'acquisition : 4 500 €.
- Honoraires d'intervention de la SAFER TTC : 366 €.
- Frais d'acte notarié estimé à environ : 840 €.

*à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur dite SAFER PACA, société Anonyme Société Anonyme au capital de deux millions deux cent soixante-quatre mille cinq cent vingt-six euros (2 264 526 euros) dont le Siège Social est à MANOSQUE (Alpes de Haute Provence), Route de la Durance, CS 20017, 04107 MANOSQUE CEDEX.*

*Immatriculée au Registre du Commerce de MANOSQUE, sous le numéro 707350112 B.*

*Agréée par Arrêté Interministériel en date du 22 Décembre 2016 (J.O. du 24 Décembre 2016).*

- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse.
- **DIT** que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Olivier May, sis Robion (84440), 166 Avenue Aristide Briand.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;



## 50. DEVELOPPEMENT – LOTISSEMENT LES VERGERS : CESSION DE 396 M2 ENVIRON, DETACHE DU LOT 5, A LA SAS DOMAINE DES VERGERS.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2018-80 du 06 juin 2018 approuvant la cession des lots 2 et 4 du lotissement Les Vergers à Cavaillon au profit de GMPI ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Par délibération n°2018-80 en date du 6 juin 2018, LMV Agglomération a cédé à la SAS Domaine des Vergers, par substitution à la SAS GMPI, les lots 2 et 4, pour la réalisation d'un ensemble immobilier. Sur le lot 4, le promoteur va construire un bâtiment R+2 de 18 logements. Suite aux études avant-projet de l'opération, il est apparu nécessaire de détacher 396 m<sup>2</sup> environ du lot 5, propriété de l'agglomération.

Pour ce faire, LMV Agglomération a mandaté un cabinet de géomètre pour procéder au découpage des parcelles. Les nouvelles parcelles issues des documents d'arpentage sont :

Parcelles mères constituant le lot n°5 avant division	Parcelles filles restant propriété de LMV	Parcelles filles vendues à la SAS Domaine Des Vergers
AZ 1187	AZ 1210	AZ 1209
BC 923	BC 951	BC 950

Le prix de vente global des parcelles cadastrées section AZ n°1209 et BC n°950, pour une surface de 396 m<sup>2</sup> environ, s'élève à 41 976 euros Hors Taxes, à la SAS Domaine Des Vergers, représentée par son Président, dont le siège social est situé à Le Thor (84250) ZAC de la Cigalière, 120 allée du Mistral, identifiée sous le numéro de SIREN 851 045 396 RCS AVIGNON.

Lors de cette vente, il sera créé au profit de LMV Agglomération sur la parcelle cédée, cadastrée section BC n°950, une servitude de passage afin d'accéder au lot 5 (AZ n°1210 et BC n°951). Cette servitude permettra à l'agglomération de pouvoir entretenir le talus sud et le fossé de récupération des eaux de pluie existant.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AZ n°1209 et BC n°950, pour une surface de 396 m<sup>2</sup> environ, au profit de la SAS LES VERGERS, représentée par son Président, dont le

siège social est situé à Le Thor (84250) ZAC de la Cigalière, 120 allée du Mistral, identifiée sous le numéro de SIREN 851 045 396 RCS AVIGNON, avec faculté de substitution, pour la réalisation du programme immobilier en cours, au prix total de vente de 41 976 euros Hors Taxes, au taux de la TVA en vigueur ;

- **APPROUVE** la création d'une servitude d'accès/passage au profit de LMV Agglomération sur la parcelle cédée, cadastrée section BC n°950, afin d'accéder au lot 5 (AZ n°1210 et BC n°951), propriété de l'agglomération. Cette servitude permettra à l'agglomération de pouvoir entretenir le talus sud et le fossé de récupération des eaux de pluie existant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

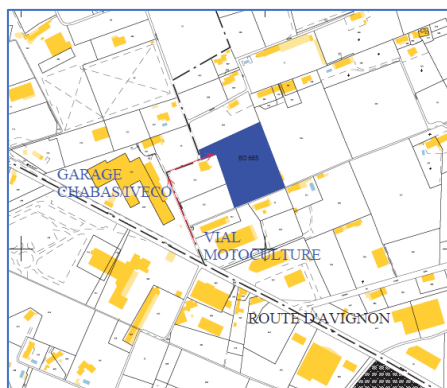
## 51. DEVELOPPEMENT – VENTE DE LA PARCELLE BO N°665, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AZURAIL, SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation de la parcelle cadastrée BO n°665 ;
- Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2020-139 déterminant le tarif de vente au m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée BO n°665 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Dans le cadre de sa compétence 'Développement Economique' et de sa politique d'implantation d'entreprises sur son territoire, Luberon Monts de Vaucluse a mis à la vente la parcelle, cadastrée section BO n°665, d'une surface d'environ 9 996 m<sup>2</sup>, située Chemin de Moricelly, sur la commune de Cavillon, dont elle est propriétaire.

Cette parcelle se situe en zone UEb (zonage correspondant aux secteurs d'activités économiques diversifiées) au Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune.



Pour mémoire, par délibération n°2020-139 du 15 octobre dernier, le prix de vente approuvé est de 30 € H.T. du m<sup>2</sup>.

À la suite de l'information du public sur la vente de cette parcelle, trois entreprises se sont portées candidates à l'acquisition. La société retenue est la SAS AZURAIL dont le siège social est établi à Cabrières d'Avignon, avec faculté de substitution, spécialisée dans les travaux de réalisation ou d'entretien d'installations ferroviaires.

Le montant de vente total est d'environ 299 880 euros H.T., soit 30 euros H.T., au taux de la TVA en vigueur.









## 54. DEVELOPPEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L’EPIC OFFICE DE TOURISME LUBERON CŒUR DE PROVENCE.

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d’un office de tourisme communautaire sous la forme d’un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2018/57 en date du 5 avril 2018 portant attribution de subventions ;*
- *Vu la convention n°2018/05 en date du 19 avril 2018 signée entre LMV et l’EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

Les locaux de l’office de tourisme situés sur les communes de Mérindol et de Lauris ayant été fermés, il convient de mettre à jour la convention pluriannuelle n°2018/05 en date du 19 avril 2018 signée entre LMV et l’EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence.

Les différents points d’accueil touristiques sont désormais les suivants : Cavailon, Gordes, Lourmarin.

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent applicables.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d’un avenant, tel que précisé dans le présent rapport, à la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens avec l’EPIC office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l’avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞





## 57. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211- 9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er décembre 2020.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### a) Décisions du Président.

Décision 2020/51 en date du 14/09/2020 portant approbation du changement de dénomination de la société JADIS au profit de JADIS & ASSOCIE.

La présente décision a pour objet de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société JADIS qui devient JADIS ASSOCIE à compter du 31 décembre 2019.

Cette société est titulaire du contrat d'assurance Protection juridique de LMV.

Décision 2020/52 en date du 24/09/2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » des agents.

La présente décision a pour objet d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Cavillon et le Centre Communal d'Action Sociale de Cavillon pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque "prévoyance" des agents, conformément aux dispositions visées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ce groupement sera constitué de la commune de Cavillon (coordinateur), de la Communauté d'agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE et du Centre Communal d'Action Sociale de Cavillon et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

Décision 2020/53 en date du 1/10/2020 portant approbation du changement de dénomination de la société AYME & FILS au profit de FIRST STOP AYME.

La présente décision a pour objet de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société AYME & FILS qui devient FIRST STOP AYME à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cette société est titulaire du contrat de fourniture et pose de pneumatiques pour le parc de véhicules de LMV Agglomération.

Décision 2020/54 en date du 12/10/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Maubec à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Maubec à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/55 en date du 12/10/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Cabrières d'Avignon à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Cabrières d'Avignon à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/56 en date du 2/11/2020 portant approbation de la convention d'occupation du logement de la piscine plein air.

La présente décision a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition auprès d'un agent communautaire du logement situé rue des Félibres à Cavaillon à compter du 2 novembre 2020.

Le montant de la redevance d'occupation mensuelle s'élève à 600 € net de charges.

Décision 2020/57 en date du 3/11/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Les Beaumettes à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Les Beaumettes à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/58 en date du 3/11/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Oppède à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune d'Oppède à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/59 en date du 24/11/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Cavaillon à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » & « eaux pluviales ».

La présente décision a pour objet d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Cavaillon à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/60 en date du 6/11/2020 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de la commune de Vaugines à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétences « assainissement » & « eau potable ».

La présente décision a pour objet d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Vaugines à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/61 en date du 6/11/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Gordes à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Gordes à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/62 en date du 12/11/2020 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes Côte d’Azur (PACA).

La présente décision a pour objet d’approuver la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPF PACA sur les parcelles cadastrées section AV n°143 et n°246, bien situé Lieudit Pessane à Cavaillon d’une superficie totale de 47 614 m<sup>2</sup>.

Décision 2020/63 en date du 24/11/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Cheval-Blanc à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d’approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Cheval-Blanc à la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l’exercice des compétences transférées.

Décision 2020/64 en date du 18/11/2020 portant déclaration sans suite de la consultation relative à l’exploitation de la déchetterie intercommunale de Cavaillon, transport et traitement des déchets issus de cette déchetterie.

Suite à l’avis d’appel public à concurrence paru en septembre 2020 et ayant pour objet l’exploitation de la déchetterie intercommunale de Cavaillon, seule une candidature a été reçue. Il s’est avéré que les besoins tels que précisés dans le cahier des charges étaient mal définis, et qu’un allotissement était obligatoire conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

La présente décision a donc pour objet de déclarer sans suite la consultation n° 20ENFS01 afin de redéfinir les besoins de manière allotie pour assurer notamment un meilleur accès des entreprises à la commande publique et des offres plus compétitives.

Décision 2020/65 en date du 18/11/2020 portant approbation de l’avenant n°2 au marché 17ENFS01 conclu avec la société SILIM Environnement pour l’exploitation des déchetteries intercommunales, transport et traitement des déchets issus de ces déchetteries.

La présente décision a pour objet d’approuver la signature d’un avenant au marché susvisé ayant pour objet de prendre en compte la fermeture de la déchetterie de Mérindol à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Cette modification entraîne une moins-value sur la durée totale du marché d’un montant estimé à 12 888.38 € HT.

#### b) Décisions d’attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
<i>Marché subséquent n° 2 à l'accord cadre portant acquisition d'une benne à ordures ménagères de 20 m3</i>	Remise en concurrence	14/10/2020	167 000 €	Renault Trucks Cavaillon (84)
<i>Location et entretien de vêtements de travail haute visibilité pour la CA LMV</i>	MAPA	19/10/2020	Montant annuel : 32 265.68 €	Initial Berre l’Étang (13)
<i>Remplacement du dégrilleur du Grenouillet et déplacement du poste de refoulement des Iscles</i>				

Lot 1 : Construction et équipement du dégrilleur et du poste de refoulement	MAPA	19/10/2020	731 694.59 €	Groupelement SAUR GASNAULT BTP Nîmes (30)
Lot 2 : reseau de refoulement et deconstruction du PR des Iscles	MAPA	19/10/2020	429 880.00 €	SOGEA PROVENCE Vitrolles (13)
<b>Travaux d'aménagement du chemin du Puits des Gavottes</b>				
Lot 1 : Voirie	MAPA	28/10/2020	859 248.80	Groupelement NEO TRAVAUX / MIDI TRAVAUX Le Thor (84)
Lot 2 : Eclairage	MAPA	28/10/2020	112 988.60	Groupelement SN EPM / TEM Cavaillon (84)
Lot 3 : Espaces verts	MAPA	28/10/2020	223 812.70 €	Pépinière du Chêne Vert Isle sur la Sorgue (84)

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



## 58. INFORMATIONS COM

La direction de la communication travaille sur la conception, la réalisation (en régie pour les documents simples et par agence pour les plus élaborés) et la diffusion de divers supports de communication venant en appui des services de LMV afin de promouvoir les politiques publiques mises en place par les élus.

### 1. TRI

Afin d'accentuer la prévention en matière de tri des déchets, des campagnes de communication en faveur de la promotion du tri des emballages et à destination des usagers sont déployées en cette fin d'année, en collaboration avec le service Environnement.

#### a. TRIEZ VOS DECHETS

Document format A4 paysage.

Diffusion immédiate sur les réseaux sociaux + site internet.

Document commun à toutes les communes car les consignes de tri sont désormais harmonisées sur l'ensemble du territoire.

# TRIEZ VOS EMBALLAGES



**Emballages et briques en carton vides**

**Emballages en métal (conserves, aérosols, canettes, capsules de café, blister de médicament, etc.)**

**Tous les autres emballages en plastique (sacs, pots de yaourt et son opercule, barquettes, films, etc.)**

**Bouteilles et flacons en plastique**

**Un doute ?  
[www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr)**

[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)



## b. NOEL RESPONSABLE

Document A4 portrait, déclinable en A5.  
Diffusion réseaux sociaux et site internet

## c. OPERATION SAPIN DE NOEL

Document A5 portrait.  
Opération menée en centre-ville de Cavaillon.  
Diffusion réseaux sociaux et site internet.

## 2. REVUE LMV

Après la parution et la distribution fin septembre d'une revue LMV, une nouvelle est en cours d'écriture pour diffusion mi-janvier.

## 3. RECONQUETE DES FRICHES AGRICOLES

LMV a répondu à un appel à projets lancé par la Région SUD concernant la préservation et la mise en valeur du foncier agricole naturel. La démarche sera présentée à la presse le 8.12.20.

Des flyers seront mis à disposition des usagers du territoire via les accueils des mairies notamment.

Un quiz permettant de tester ses connaissances sur les friches agricoles est en ligne.



CARRIÈRES D'AVIGNON ■ CAVAILLON ■ CHEVAL-BLANC ■ GORDES ■ LAGNES ■ LAURIS ■ LES BEAUMETTES ■ LES TAILLADES ■ LOURMARIN ■ MAUBEC ■ MÉRIGNOL ■ OPPEDE ■ PUGET-SUR-DURANCE ■ PUYVERT ■ ROBION ■ VAUGINES



<http://www.luberonmontsdevaucluse.fr/environnement/la-reconquete-des-friches-agricoles>

## 4. VŒUX COMMUNAUTAIRE 2021

La crise sanitaire ne permet pas d'organiser la traditionnelle cérémonie des vœux de LMV. La réflexion s'est portée sur une carte de vœux traditionnelle présentant un contenu enrichi « visionnable » grâce à un smartphone. Ce contenu sera aussi décliné sur la carte de vœux numérique.

Diffusion : janvier 2021...